DCM: 2023-01-23/005

**COMMUNE DE TOURRETTES** 



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

Berger Levrault

ID: 083-218301380-20230123-20230123005-DE

#### DEPARTEMENT DU VAR

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL-- N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -

-- M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- - A. RASKIN -J. RAYNAUD- M. RAYNAUD -

Conseillers Municipaux

Absents excusés: J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N.

DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé: N. PERRICHON

### FUTURE MÉDIATHÈQUE - AMÉNAGEMENT ARTISTIQUE

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT que la future médiathèque située au quartier du Coulet, sera réceptionnée au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Il apparait nécessaire compte tenu du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, voté par délibération n°2022-04-11/011 du 11 avril 2022, qui prévoit de développer l'art et la culture sous toutes ses formes, au cœur du travail communal depuis 2008, d'impliquer les artistes tourrettans dans le projet d'embellissement de la Bastide.

Aussi, il a été proposé aux artistes qui le souhaitent, de participer à la création d'une œuvre significative, une sorte de patchwork grand format autour de la thématique « Faune et Flore », en résonnance avec l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Chaque artiste tourrettan qui le souhaite apportera donc à la commune une œuvre de sa conception, dans le courant du 1er trimestre

2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer une somme forfaitaire à chaque artiste participant et ayant apporté une œuvre à la commune, le montant s'élève à 600 € par artiste.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

# DECIDE

- DE VALIDER le projet d'aménagement artistique de la future médiathèque proposé autour de la thématique Faune et Flore.
- DE DIRE que le règlement de 600 € par artiste est prévu au budget 2023, M57, opération 106.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG
Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr